ADMINISTRATION GENERALE

Décision valant délibération

Art. 2122-22 du Code Général

Des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260522-DC_2026_012-DE

Décision du Maire

EN DATE DU 20 MAI 2026

N° 2026-012

OBJET : ACCEPTATION D'UN DEVIS – MISSION D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE CENTRALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZINGARBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2026-017 en date du 20 mars donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant le budget communal ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une cuisine centrale afin d'étudier l'internalisation de la production des repas scolaires sur un seul site ;

Considérant le devis n° 26088 établi le 18 mai 2026 par la société EPICURE ING, sise–249 rue Marie Curie à WAMBRECHIES, pour un montant de 8 750,00 € HT, soit 10 500,00 € TTC ;

DÉCIDE :

Article 1

D'accepter le devis n° 26088 du 18 mai 2026 présenté par la société EPICURE ING relatif à une mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour un montant de 10 500.00 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260522-DC_2026_012-DE

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZINGARBE le 20 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire

Laurent POISSANT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.